

Strasbourg, le 29 novembre 2010  
[Inf03frev\_2010]

**T-PVS/Inf (2010) 3 révisé**

CONVENTION RELATIVE A LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE  
ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

**Comité permanent**

30<sup>e</sup> réunion  
Strasbourg, 6-9 décembre 2010

---

**CHARTRE EUROPEENNE**  
**SUR LA PECHE RECREATIVE ET LA BIODIVERSITE**

**- Version définitive -**

*Document élaboré par  
M. Scott Brainerd*

Veillez noter que l'annexe 5 ne fait pas partie de la Charte européenne de la Pêche récréative et de la Biodiversité.

# CHARTRE EUROPEENNE SUR LA PECHE RECREATIVE ET LA BIODIVERSITE

## - Version définitive -

*Document élaboré par M. Scott Brainerd*

*30 septembre 2010*

---

## 1. INTRODUCTION

### 1.1 La pêche récréative en Europe

La pêche est une activité séculaire en Europe et dans le monde. Elle constituait à l'origine un mode de subsistance pour les premiers Européens, mais a évolué au fil des âges pour devenir une importante activité motivée par la consommation, le commerce ou les loisirs. Aux fins du présent document, nous nous intéresserons uniquement à la pêche récréative, qui exclut toute forme de commercialisation des prises (voir définition à l'annexe 3.1<sup>1</sup>). Divers matériels et méthodes sont utilisés dans la pêche récréative, y compris les hameçons et les cannes à pêche (pêche à la ligne), les palangres, les filets, les nasses et casiers, les pièges, les projectiles, la pêche à la main et la "pêche à pied".<sup>2</sup>

En Europe, la pêche récréative (et notamment à la ligne) est une activité importante, qui a des retombées positives sur la société, l'économie et l'environnement. La pêche à la ligne est la forme la mieux documentée de la pêche récréative, et l'on estime qu'en 2003 elle comptait au moins 25 millions d'adeptes en Europe<sup>3, 4</sup>. De 8 à 10 millions de personnes pratiqueraient la pêche en mer, et plus de 20 millions pêcheraient en eau douce<sup>5</sup>. En 2006, l'on a calculé que les dépenses en matériel, en licences, en logement et en déplacements représentaient un total de 19 milliards d'euros<sup>6</sup> pour l'UE des 27. Le nombre total de pratiquants de la pêche récréative dans l'Union européenne élargie et dans l'Espace économique européen, tout comme leurs dépenses, pourraient être nettement supérieurs aux estimations. À titre de comparaison, l'industrie européenne de la pêche commerciale a généré 37 milliards d'euros en 2003<sup>4</sup>. L'Association européenne des fabricants et distributeurs de matériel pour la pêche récréative et sportive (EFTTA) a estimé que la fabrication et le commerce de matériel de pêche en Europe a représenté plus de 5 milliards d'euros rien que pour l'Europe, et a généré environ 52 000 emplois directs ou indirects<sup>7</sup>. Si l'on ajoute le commerce de proximité d'articles de pêche, l'EFTTA estime qu'environ 99 000 emplois dépendent de la fabrication et du commerce de ce matériel en Europe<sup>8</sup>.

Malgré le potentiel économique considérable de la pêche récréative, cet aspect n'est pas toujours appréhendé ou compris par les décideurs politiques. Il est donc essentiel que davantage de données socio-économiques soient collectées sur le secteur de la pêche récréative en Europe afin de permettre

---

<sup>1</sup> Voir l'annexe 3.1 pour une définition des termes utilisés dans le présent document.

<sup>2</sup> Certains textes législatifs nationaux et communautaires n'établissent pas de distinction claire entre la pêche récréative et les autres types de pêche. L'on en trouve un exemple dans le Règlement 1224/2009 du Conseil, du 20 novembre 2009, instituant un régime communautaire de contrôle (...) de la pêche, Art 55 "pêche récréative", et dans les définitions de l'article 4(28). Certains pays autorisent la vente de poissons de certains pêcheurs sans licence. Cela semble contraire à la législation communautaire, qui assimile la pêche récréative à une pêche non commerciale (Art 4(28)). La "commercialisation" des captures de la pêche récréative est interdite (Art 55(2)). La distinction entre la pêche récréative et la pêche commerciale n'est pas plus claire.

<sup>3</sup> [http://www.eaa-europe.org/fileadmin/templates/eea/docs/Nautilus-paper\\_Jan2003\\_EN.PDF](http://www.eaa-europe.org/fileadmin/templates/eea/docs/Nautilus-paper_Jan2003_EN.PDF)

<sup>4</sup> <http://www.eaa-europe.org/index.php?id=14>

<sup>5</sup> [http://ec.europa.eu/maritimeaffairs/pdf/greenpaper\\_brochure\\_en.pdf](http://ec.europa.eu/maritimeaffairs/pdf/greenpaper_brochure_en.pdf)

<sup>6</sup> Kenward, R. and Sharp, S. 2008. Use Nationally of Wildlife Resources across Europe (UNWIRE). Pp. 117-123 in Manos, B. & Papathanasiou, J. GEMCONBIO: Governance and Ecosystem Management for Conservation of Biodiversity. Aristotle University of Thessaloniki, Greece (EC FP6 Contract #028827).

<sup>7</sup> Cowx, I. G. & Arlinghaus, R. 2008 Recreational fisheries in the 21st century: towards a Code of Conduct. Pp. 338-351 In Aas, O. (ed) Global Challenges in Recreational Fisheries. Wiley-Blackwell. 376 pp.

<sup>8</sup> <http://www.facenatura2000.net/conference%202009/2.10.Kappel.pdf>

aux Etats membres de tenir leurs engagements dérivés de la Politique commune de la pêche.<sup>9</sup> L'on attend également davantage de données dans le cadre de l'estimation de la valeur des écosystèmes et des services des écosystèmes, qui revêt une importance essentielle dans la stratégie post-2010. La traduction de ces valeurs en sommes d'argent aidera les citoyens à reconnaître la valeur de la diversité biologique et des écosystèmes sains, une prise de conscience indispensable pour susciter une volonté d'action politique.<sup>10</sup>

En 2000, l'Autriche a fait l'expérience réussie d'une enquête socio-économique élaborée par la *European Anglers Alliance* (EAA) et portant sur la pêche récréative en mer et dans les eaux intérieures dans tous les pays d'Europe, baptisée RECFISH.<sup>11</sup> Plus récemment, des "Méthodes d'évaluation des retombées socio-économiques de la pêche récréative dans les eaux intérieures d'Europe" ont été approuvées par la Commission européenne consultative pour les pêches dans les eaux intérieures (CECPI) à l'occasion de sa 26<sup>e</sup> session qui s'est tenue à Zagreb, Croatie, en mai 2010<sup>12</sup>. Actuellement, l'on manque toutefois d'argent pour lancer la série d'études paneuropéennes nécessaires à l'analyse des tendances qui se dessinent dans le temps et suivant les régions.

La plupart des pays d'Europe ont instauré un système de licences de pêche en eau douce, et près de la moitié des pays qui ont un littoral ont également mis en place des licences pour la pêche en mer. La pêche en eau douce est particulièrement réglementée dans la plupart des pays d'Europe.<sup>13</sup> Les organismes publics utilisent à divers degrés les droits payés pour les permis de pêche pour financer les activités de gestion et de sauvegarde afférentes à la pêche récréative. Toutefois, une partie de l'argent est parfois utilisé à d'autres fins, ce que les pêcheurs désapprouvent généralement.<sup>14</sup> Les systèmes de licences varient d'un pays à l'autre; dans nombre de pays, les organisations de pêche récréative sont représentées au sein de conseils spéciaux qui décident de l'affectation de cet argent. Aux Pays-Bas, le gouvernement a délégué la vente des permis de pêche à l'association nationale des pêcheurs à la ligne.<sup>15</sup> Dans une certaine mesure, ces dispositifs offrent une plus grande motivation aux pêcheurs amateurs qui savent que l'argent de leur permis profite directement à leurs organisations et à leurs activités.

## 1.2 La Convention de Berne et sa pertinence pour la pêche récréative

La Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (ci-après: "la Convention de Berne"<sup>16</sup>) a été signée en 1979 à Berne, en Suisse, et est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 1982. Elle vise à préserver la flore et la faune sauvages (y compris les poissons) sur le territoire des Etats et insiste sur la nécessité de coopérer pour la conservation de la nature, au-delà des frontières nationales, en mettant l'accent sur les espèces (y compris migratrices) menacées d'extinction ou vulnérables et leurs habitats. Ses 50 Parties contractantes se sont engagées à promulguer des lois appropriées et à prendre des mesures administratives en faveur de la sauvegarde des espèces indigènes de faune et de flore et de leurs habitats. La Convention de Berne est le principal traité international régissant la sauvegarde et la gestion de la diversité biologique en Europe, et sert de base à la présente *Charte*. Les articles 7 et 8 de la Convention de Berne autorisent même l'exploitation des espèces protégées inscrites à l'Annexe III sous réserve de certaines exigences spécifiques. Il convient également de noter que les méthodes de mise à mort interdites mentionnées à l'Annexe IV sous "poissons d'eau douce" et sous "écrevisses" visent tant la pêche commerciale que la pêche récréative.

<sup>9</sup> [http://ec.europa.eu/fisheries/cfp/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/fisheries/cfp/index_fr.htm)

<sup>10</sup> <http://www.eea.europa.eu/pressroom/speeches/trends-and-future-outlook-for-europe2019s-biodiversity>

<sup>11</sup> Présentation de RECFISH sur le site internet de l'EAA: <http://www.eaa-europe.eu/index.php?id=20>

Etude pionnière pour l'Autriche en l'an 2000 (échantillon: 5 492); voir la diapositive 14 et les suivantes:

<http://www.ebcd.org/Maritime%20Affairs/MARINE%20TOURISM/presentations/EAA.pdf>

<sup>12</sup> Parkkila, K. Arlinghaus, R. Artell, J. Gentner, B.; Haider, W. Aas, Ø. Barton, D.; Roth, E. & Sipponen, M. Méthodologies d'évaluation des avantages socio-économiques de la pêche récréative dans les eaux intérieures. Document occasionnel n° 46 de la CECPI, Ankara, Turquie, FAO. 2010. 108p.

<sup>13</sup> Pers. Comm.. Jan Kappel, European Angler's Alliance.

<sup>14</sup> Ainsi, le Portugal utilise l'argent des permis de pêche en mer pour compléter les pensions des pêcheurs professionnels.

<sup>15</sup> <http://www.sportvisserijnerland.nl/vispas/english/>

<sup>16</sup> <http://conventions.coe.int/Treaty/fr/Treaties/Html/104.htm>

Les Directives Oiseaux<sup>17</sup> et Habitats<sup>18</sup> de l'UE définissent le cadre juridique dans lequel s'inscrivent les dispositions de la Convention de Berne.<sup>19</sup> Ces Directives reconnaissent pleinement la légitimité et l'utilisation pour la consommation et les loisirs des poissons et d'autres espèces de la faune sauvage, tout en réglementant ces activités pour certaines espèces et en définissant un cadre juridique pour la gestion de la chasse et de la pêche qui doit être transcrit dans la législation des Etats membres. L'utilisation des stocks de poissons et des ressources de la vie sauvage peut, si elle est organisée d'une manière durable, apporter une contribution positive à la sauvegarde des populations de la faune sauvage et de leurs habitats.

### 1.3 La nécessité de protéger les écosystèmes aquatiques

La protection des écosystèmes, des habitats et des espèces est essentielle pour garantir l'avenir d'une pêche récréative durable en Europe. L'impact négatif des activités anthropiques sur les systèmes aquatiques et sur leur biodiversité peut être de divers ordres: 1) des changements dramatiques sur le régime hydrologique; 2) de lourdes modifications structurelles (barrages, retenues, canalisation de cours d'eau, etc.) entraînant des pertes d'habitat, un morcellement des cours d'eau ou des perturbations de leur écoulement; 3) des invasions d'espèces exotiques<sup>20</sup> (y compris des parasites et des maladies); 4) un changement climatique; 5) des pollutions industrielles et agricoles, y compris par les pesticides et les herbicides, les pluies acides et la radioactivité; 6) certains engins de pêche et pratiques "non durables", y compris le rejet des prises indésirables pour le sport, ainsi que le dragage et les autres modes de perturbation du substrat; et 7) les effets de la navigation (circulation, pollution, perturbation).

La Directive cadre sur l'eau ou DCE (*Directive 2000/60/CE*)<sup>21</sup> constitue, aux côtés des Directives Habitats et Oiseaux, y compris NATURA 2000, un des principaux moteurs législatifs de la protection et du rétablissement de la diversité biologique aquatique en Europe. Cette DCE fixe des objectifs ambitieux à l'horizon 2015. L'annexe 5 de la DCE énonce les critères en vue d'obtenir un "bon état écologique" et spécifie les exigences de suivi en matière de protection des habitats et des espèces dans toutes les masses d'eau. Les plans de gestion de district hydrographique et les programmes ou mesures connexes constituent les principaux outils qui doivent permettre la réalisation des objectifs de la DCE.

### 1.4 Principes de durabilité

Une définition du développement durable a été donnée en 1987 par la Conférence de la Commission mondiale sur l'environnement et le développement. Elle a été adoptée dans le cadre de l'Agenda 21 par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement à Rio, en 1992, qui a également lancé la Convention sur la diversité biologique (CBD). L'objectif général de la Stratégie de l'UE en faveur du développement durable, tel qu'il a été réaffirmé en 2006<sup>22</sup>, est "*de recenser et de renforcer des actions permettant à l'UE d'améliorer de manière continue la qualité de la vie des générations présentes et futures, en créant des communautés durables, capables de gérer et d'utiliser les ressources de manière efficace et d'exploiter le potentiel d'innovation écologique et sociale de l'économie, en garantissant la prospérité, la protection de l'environnement et la cohésion sociale*".

La pêche récréative est stable ou se développe dans la plupart des pays d'Europe.<sup>4,6</sup> Par conséquent, sa bonne gestion peut être assimilée à du développement durable, qui est un des objectifs généraux du Traité de l'Union européenne. Pourtant, même si la pêche récréative a le potentiel de bénéficier des services des écosystèmes d'une manière moins intensive et plus diversifiée que, par exemple, la pisciculture<sup>23</sup> et la pêche commerciale, il faut veiller à ce que toutes les formes de pêche

<sup>17</sup> [http://europa.eu/legislation\\_summaries/environment/nature\\_and\\_biodiversity/128046\\_fr.htm](http://europa.eu/legislation_summaries/environment/nature_and_biodiversity/128046_fr.htm)

<sup>18</sup> [http://europa.eu/legislation\\_summaries/environment/nature\\_and\\_biodiversity/128076\\_fr.htm](http://europa.eu/legislation_summaries/environment/nature_and_biodiversity/128076_fr.htm)

<sup>19</sup> <http://conventions.coe.int/Treaty/FR/Treaties/Word/104-4.doc>

<sup>20</sup> DAISIE, 2009. Manuel des espèces exotiques en Europe. une nature envahissante – DAISIE — Collection Springer sur l'écologie des espèces envahissantes, Vol.3. Springer, Dordrecht, 2009.

<sup>21</sup> [http://ec.europa.eu/environment/water/water-framework/index\\_en.html](http://ec.europa.eu/environment/water/water-framework/index_en.html)

<sup>22</sup> <http://register.consilium.europa.eu/pdf/fr/06/st10/st10117.fr06.pdf>

<sup>23</sup> Kenward, R. E., & Garcia-Cidad, V. 2005. *Innovative approaches to sustainable use of biodiversity and landscape in the farmed countryside*. Pp 565-589 dans les actes de la Conférence paneuropéenne de haut niveau du PNUE sur l'Agriculture et la biodiversité, Conseil de l'Europe, Strasbourg, France.

récréative, qu'elles soient pratiquées par les populations locales ou par des touristes, soient durables des points de vue écologique, économique et socioculturel.

Les progrès de l'Europe vers le développement durable doivent également être envisagés dans leur contexte mondial. Les Etats membres du Conseil de l'Europe et ceux de l'UE sont toutes des Parties contractantes à la Convention sur la diversité biologique (CDB). La mission générale de ce traité est d'encourager les initiatives propices à un avenir durable.<sup>24</sup> La CDB a trois grands objectifs: la conservation de la diversité biologique; l'utilisation durable de la diversité biologique; et le partage juste et équitable des avantages résultant de l'utilisation des ressources génétiques. L'utilisation durable des éléments constitutifs de la diversité biologique est évoquée par 13 des 19 articles du dispositif du traité. Dans les articles 1 et 10 de la CDB, la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique sont clairement désignés comme des objectifs primordiaux.

L'UICN a élaboré une Initiative pour l'utilisation durable pour soutenir la mise en oeuvre de la CDB. Elle a adopté une Déclaration de principes en 2000, à son 2<sup>e</sup> Congrès mondial de la nature: "*L'utilisation des ressources biologiques sauvages, à condition qu'elle soit durable, est un instrument important au service de la conservation de la nature, parce que les avantages économiques et sociaux qui en découlent incitent les utilisateurs à conserver ces ressources*". Suite à cela, elle a organisé des ateliers régionaux au Mozambique, au Vietnam et en Equateur. Enfin, après un atelier de synthèse organisé à Addis-Abeba, en Ethiopie, la 7<sup>e</sup> Conférence des Parties à la CDB (COP) a adopté, en 2004, les 14 Principes et directives d'Addis-Abeba pour l'utilisation durable de la diversité biologique (PDAA)<sup>25</sup>. Les PDAA ont également été formellement reconnus en 2004 par la CITES (la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction<sup>26</sup>) à sa 13<sup>e</sup> CdP, et adoptés en 2006 par la 3<sup>e</sup> Réunion des Parties à l'Accord sur la Conservation des oiseaux d'eaux migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA).

Les PDAA sont fondés sur l'hypothèse qu'il est possible d'utiliser la diversité biologique de telle manière que les processus écologiques, les espèces et la variabilité génétique soient maintenus au-dessus des seuils nécessaires à leur viabilité à long terme, et qu'il incombe à tous les gestionnaires et utilisateurs de ressources de veiller à ce que leur exploitation ne dépasse pas ces capacités. Les PDAA soulignent le rôle déterminant du maintien et/ou du rétablissement de la diversité biologique dans les écosystèmes pour assurer la durabilité à long terme des services écologiques dont dépendent à la fois la biodiversité et les personnes. Les PDAA encouragent les utilisateurs et les responsables de la gestion de tous les niveaux géographiques et institutionnels à adapter avec pragmatisme ces principes et directives trans-sectorielles en s'adaptant au mieux aux circonstances locales.

Dans le cadre d'un processus parallèle, un atelier sur l'approche par écosystème, organisé au Malawi en 1998, a dégagé douze principes/caractéristiques applicables à la gestion de la diversité biologique au niveau des écosystèmes, en s'efforçant de trouver un équilibre satisfaisant entre la sauvegarde de la nature et le développement. Ces "*Principes du Malawi pour une approche fondée sur les écosystèmes*"<sup>27</sup> ont été confirmés par la 7<sup>e</sup> CdP à la CDB, qui a souligné leur rapport étroit avec les PDAA. Ils préconisent une gestion intégrée des ressources terrestres, aquatiques et vivantes pour encourager leur conservation et leur utilisation durable de façon équitable, tout en reconnaissant que les êtres humains et leurs diverses cultures font partie intégrante des écosystèmes.

Pour résumer, les principes d'Addis-Abeba et du Malawi recommandent:

1. *une gouvernance solidaire et intégrée à tous les niveaux, avec des règles harmonisées qui favorisent les bienfaits de la conservation de la nature pour la société et préviennent les effets pervers;*
2. *la prévention d'impacts négatifs au sein des écosystèmes ou entre ceux-ci et d'une vision à court terme, surtout quand l'on est confronté à des changements inévitables;*

<sup>24</sup> Fiche de la CDB <http://www.cbd.int/iyb/doc/prints/factsheets/iyb-cbd-factsheet-cbd-fr.pdf>

<sup>25</sup> <http://www.biodiv.org/doc/publications/addis-gdl-fr.pdf> (voir annexe 3.2)

<sup>26</sup> <http://www.cites.org/>

<sup>27</sup> <http://www.biodiv.org/doc/meetings/cop/cop-04/information/cop-04-inf-09-fr.pdf> (voir annexe 3.3)

3. une gestion transparente et adaptée parallèlement à une politique constante conciliant l'utilisation et la protection, fondée sur des travaux scientifiques interdisciplinaires, le suivi et des retours d'information en temps utile;
4. l'encouragement par des mesures incitatives économiques et culturelles et le partage des bienfaits (et des coûts), surtout au niveau local, tout en évitant les gaspillages;
5. la décentralisation de la gestion vers un niveau bio-économique approprié, notamment pour renforcer les capacités des populations locales et les responsabiliser, mais aussi tirer parti de leurs connaissances;
6. l'éducation, la sensibilisation et l'inclusion des gestionnaires, des utilisateurs des ressources et de la société en général.

Comme nous le verrons plus loin, les principes et lignes directrices de la section 2 du présent document se fondent sur les PDAA et sur les Principes du Malawi.

### **1.5 La pêche récréative comme outil de sauvegarde de la diversité biologique**

A l'évidence, la pêche récréative apporte aux habitants de l'Europe une source de nourriture, ainsi que de nombreux services des écosystèmes d'ordre culturel, tels que les loisirs, l'éducation et des plaisirs sociaux et esthétiques, et contribue à des services d'approvisionnement tout en incitant à entretenir les services de soutien et de régulation des écosystèmes<sup>28</sup>. Assortie d'une gestion durable, la pêche récréative peut également contribuer à préserver la diversité biologique, les modes de vie ruraux et les économies locales. De ce point de vue, la pêche récréative peut être un puissant moteur pour la conservation de la nature grâce à l'utilisation de la biodiversité au sens de la CDB<sup>29</sup>.

La biodiversité aquatique est menacée par une multitude de facteurs. Dans les eaux intérieures et dans certaines eaux littorales, les perturbations du fait de l'homme semblent être la principale cause de déclin et de disparition de nombreuses espèces aquatiques. Pour la pêche récréative en eau douce, les facteurs étrangers à la pêche ont eu, et continuent d'avoir, des conséquences dramatiques sur la qualité de la pratique de cette activité et sur les stocks de poissons.<sup>30 31</sup>

En juin 2010, le secrétariat de la CDB a publié la troisième édition de ses *Perspectives mondiales de la diversité biologique*. Ce rapport démontre que les nations du monde n'ont, ni individuellement, ni collectivement, réussi à atteindre l'objectif 2010 pour la biodiversité. Les cinq principaux facteurs mondiaux de recul de la diversité biologique sont restés plus ou moins constants au cours de la dernière décennie, et se sont même intensifiés dans certains cas. Ces moteurs sont les pertes d'habitat, l'utilisation non durable et la surexploitation des ressources, le changement climatique, les espèces exotiques envahissantes et les pollutions diffuses ou par rejets ponctuels.

Les pertes de diversité biologique se poursuivent, comme l'illustre le fait que les nations du monde n'ont, ni individuellement, ni collectivement, réussi à atteindre l'objectif 2010 pour la biodiversité. La CdP à la CDB s'est réunie à Nagoya, Japon, en octobre pour adopter un plan stratégique "post-2010" de la Convention pour la période 2011-2020. Ce plan comprend une vision de la diversité biologique pour 2050, ainsi qu'un objectif de diversité biologique pour 2020, assorti de sous-objectifs. Récemment, l'Agence européenne pour l'environnement (AEE) a souligné que les particuliers du continent doivent agir pour enrayer la perte de diversité biologique<sup>32</sup>. Leurs efforts et ceux des collectivités doivent se conjuguer afin que les nations aient une chance d'atteindre les objectifs et sous-objectifs fixés pour l'horizon 2020.

Les adeptes de la pêche récréative contribuent directement à la sauvegarde, à l'amélioration et à la protection de la biodiversité (par exemple les stocks de poissons) et des habitats, tant locaux que

<sup>28</sup> Évaluation des écosystèmes pour le Millénaire, 2005. *Ecosystems and Human Well-being: Synthesis*. Island Press, Washington, DC.

<sup>29</sup> <http://www.cbd.int>; <http://www.fao.org/DOCREP/005/V9878F/V9878F00.HTM>

<sup>31</sup> Cowx, I. G. & Arlinghaus, R. 2008 Recreational fisheries in the 21st century: towards a Code of Conduct. Pp. 338-351 *In* Aas, O. (eds) *Global Challenges in Recreational Fisheries*. Wiley-Blackwell. 376 pp.

<sup>32</sup> <http://europa.eu/rapid/pressReleasesAction.do?reference=IP/10/646&format=HTML&aged=0&language=EN&guiLanguage=en>

régionaux. Depuis plusieurs décennies, ils sont en première ligne de nombreux efforts de conservation et de gestion en faveur des poissons et des systèmes hydrologiques d'Europe et d'autres régions du monde.<sup>33</sup> Plus de 6 millions d'Européens sont affiliés à un club de pêche local ou à leur association nationale. Au niveau européen, environ 3 millions de pêcheurs sont affiliés à l'EAA<sup>34</sup>. Ensemble, ces organisations et ces particuliers contribuent grandement à la sauvegarde des espèces de poissons et de leurs habitats, ainsi qu'à l'élaboration et à la promotion de bonnes pratiques. Ces organisations locales sont un gigantesque réservoir de bénévoles qui, année après année, oeuvrent activement à la conservation et à la restauration des stocks de poissons et des habitats aquatiques. Ainsi, en 2004, ces bénévoles ont apporté une contribution de 900 000 jours-hommes aux mesures de sauvegarde en faveur de la pêche en Suède.<sup>35</sup>

Les amateurs de la pêche récréative ont également joué un rôle essentiel, par l'intermédiaire de leurs organisations représentatives, en influençant la législation nationale du domaine de la protection des eaux intérieures dans certains pays, ou en combattant les pollueurs de l'environnement devant les tribunaux.<sup>36, 37</sup> Les adeptes de la pêche sportive étant nombreux dans la plupart des pays, ils apportent dans le débat sur la santé des écosystèmes d'eau douce une importante sensibilité sociale, qui est essentielle pour une approche fondée sur les écosystèmes de la gestion et de la viabilité de la pêche.<sup>38</sup>

Dans certains cas rares, des pratiques de pêche récréative (comme la pêche à la palangre ou au filet maillant), souvent pratiquées en association avec une pêche commerciale ou de subsistance, peuvent être non durables si elles sont mal ou non réglementées, et peuvent avoir des graves conséquences sur la diversité biologique.<sup>39 40 41</sup> L'empoisonnement et/ou le transfert d'espèces exogènes de poissons (et, dans certains cas, des poissons d'espèces locales issus d'écloseries) peuvent avoir un impact négatif immédiat sur les populations de poissons indigènes et sur les systèmes aquatiques à cause de l'introduction de concurrents exotiques, de prédateurs, de maladies et/ou de parasites. Pareillement, le prélèvement de spécimens peut perturber la structure d'âge et de taille et/ou diminuer la diversité génétique. Une mortalité élevée due à la pêche peut provoquer l'effondrement de la pêche récréative et avoir un impact indirect sur d'autres espèces terrestres et aquatiques par la modification des cascades trophiques. Les activités humaines dans l'environnement aquatique (y compris, mais pas exclusivement, la pêche récréative) peuvent affecter les écosystèmes ou certains de leurs éléments à cause de modifications du milieu, de l'introduction de nutriments, de la pollution et de déchets.

Le développement du secteur des loisirs et de son interaction avec les objectifs de sauvegarde de la nature (non liés à la pêche) en faveur de la biodiversité aquatique peut aboutir à des conflits. Cependant, une analyse SWOT (2010)<sup>42</sup> a révélé qu'il est à la fois possible et souhaitable de concilier

<sup>33</sup> Kearney R.E. 1999. Evaluating recreational fishing: Managing perceptions and/or reality. In T.J. Pitcher ed. Evaluating the benefits of recreational fisheries. Vancouver, Canada, The Fisheries Centre. pp. 9-14. Arlinghaus, R., & Cooke, S. J. 2009. Recreational fishing: socio-economic importance, conservation and management. Dickson, B., Hutton, J. and Adams, W. M. (eds) 2009: Recreational Hunting, Conservation and Rural Livelihoods: Science and Practice. Blackwell Publishing, 39-58.

<sup>34</sup> <http://www.eaa-europe.eu/>

<sup>35</sup> <https://www.fiskeriverket.se/sidorutanformenyn/fritidsfiske/fritidsfiske/faktaomfritidsfiske.4.323810fc116f29ea95a80002924.html>

<sup>36</sup> Bate, R. 2001. Saving our streams: the role of the Angler's Conservation Association in Protecting English and Welsh Rivers. The Institute of Economic Affairs and Profile Books, London.

<sup>37</sup> Kirchhofer, A. 2002. The role of legislation, institutions and policy making in fish conservation in Switzerland: past, present and future challenges. In Conservation of Freshwater Fish: Options for the Future, eds. Collare-Pereira, M. J., Cowx, I. G., & Coelho, M. M., pp 389-401. Blackwell Science, Oxford.

<sup>38</sup> Arlinghaus, R. 2006. Overcoming human obstacles to conservation of recreational fishery resources, with emphasis on Europe. Environmental Conservation 33:46-59.

<sup>39</sup> Lewin, W.-C., Arlinghaus, R., & Mehner, T. 2006. Documented and Potential Biological Impacts of Recreational Fishing: Insights for Management and Conservation. Reviews in Fisheries Science 14:305-367.

<sup>40</sup> Lewin, W.-C., McPhee, D., Arlinghaus, R. 2008. Biological impacts of recreational fishing resulting from exploitation, stocking and introduction. In Aas, Ø., Arlinghaus, R., Ditton, R. B., Policansky, D., Schramm, H.L., Jr., eds., Global Challenges in Recreational Fisheries. Blackwell Science, Oxford, 75-92.

<sup>41</sup> Arlinghaus, R., I.G. Cowx. 2008. Meaning and relevance of the ecosystem approach to recreational fisheries management: emphasis on the human dimension. In Aas, Ø., Arlinghaus, R., Ditton, R. B., Policansky, D., Schramm, H.L., Jr., eds., Global Challenges in Recreational Fisheries. Blackwell Science, Oxford, 56-74.

<sup>42</sup> "Harmonizing recreational fisheries and conservation objectives for aquatic biodiversity in inland waters"; I.G. Cowx, R. Arlinghaus et S. J. Cooke (sous presse)

la pêche de loisirs et les perspectives modernes de la sauvegarde de la nature, car la qualité de la pêche ne peut que s'améliorer quand les problèmes de conservation de l'environnement sont traités. De ce point de vue, il convient d'élaborer des propositions rationnelles favorables au maintien et à l'amélioration de la pêche récréative tout en remplissant des conditions importantes pour la sauvegarde de la diversité biologique aquatique.

## 1.6 Préserver les bonnes pratiques

Au fil des années, la gestion des pêches de loisirs en Europe a évolué. Au départ, elle visait simplement à offrir un maximum d'avantages aux usagers; elle s'efforce aujourd'hui de préserver les stocks de poissons, de régler les conflits entre utilisateurs, et d'intégrer les préoccupations des domaines de la diversité biologique, de la protection et du bien-être des poissons. L'on assiste à une prise de conscience croissante du fait que la pêche récréative représente une part importante de la pêche en eaux intérieures en Europe<sup>43</sup>, et qu'il faut donc la pratiquer de manière durable.

La Commission européenne consultative pour les pêches dans les eaux intérieures (CECPI) de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) a été créée en 1957 avec, pour mission essentielle, la formulation de recommandations sur la gestion de la pêche récréative et son développement durable en Europe. La CECPI compte actuellement 34 pays membres. Etant donné l'ampleur de la pêche récréative en Europe, ainsi que son importance écologique et socioéconomique, la CECPI a préparé un Code d'usages international pour les pêches de loisirs (*Code*)<sup>44</sup>. Ce *Code de la CECPI* a été élaboré avec la participation de tous les acteurs essentiels des pêches de loisirs d'Europe. Il est apparu comme nécessaire pour répondre à la demande croissante d'harmonisation internationale des bonnes pratiques dans le domaine de la pêche récréative.

Le « *Code d'usages pour les pêches de loisirs* » de la CECPI décrit les normes minimales applicables aux pêches de loisirs et à leur gestion, en matière de respect de l'environnement, d'exigence éthique et, selon les situations locales, d'acceptabilité sociale. En plus de ses principes généraux (Article 4), le *Code* énonce un cadre détaillé de lignes directrices du domaine de la gestion environnementale et de l'éthique (Article 5), des cadres juridique et institutionnel (Article 6), des règles sur la conformité et application (Article 7), des pratiques relatives aux pêches de loisirs (Article 8), des règles sur le bien-être des poissons (Article 9), les interactions entre les parties prenantes (Article 10) ainsi que la gestion (Article 11), la recherche (Article 12), la sensibilisation, l'éducation et la formation (Article 13).

Ce *Code* a été adopté en 2008, en Turquie, par la 25<sup>e</sup> session de la CECPI, dont les pays membres en font actuellement la promotion. Ce *Code* repose notamment sur le Code de conduite pour une pêche responsable adopté par une Conférence de la FAO le 31 octobre 1995<sup>45</sup>. Le Code de conduite de la FAO énonce des principes et des normes non contraignants applicables à la conservation, à la gestion et au développement de la pêche dans le monde entier.

L'utilisation durable est internationalement reconnue comme un important outil de gestion et de sauvegarde de la diversité biologique<sup>46</sup>. Il convient donc que la pêche récréative soit soutenable non seulement du point de vue de l'environnement écologique, mais aussi de l'économie et de l'acceptation socioculturelle. La viabilité à long terme de la pêche récréative en tant qu'activité dépend, en effet, de son aptitude à devenir durable à tous points de vue.

## 1.7 Nécessité d'une *Charte de la pêche récréative et de la biodiversité*

Le présent document s'inspire de la *Charte européenne de la chasse et de la biodiversité*<sup>47</sup> de 2007, adoptée par le Comité permanent de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Berne, 1979) en novembre 2007. La Recommandation n° 128 (2007)

<sup>43</sup> Arlinghaus, R., and Cooke, S. J. 2009. Recreational fishing: socio-economic importance, conservation and management. Dickson, B., Hutton, J. and Adams, W. M. (eds) 2009: Recreational Hunting, Conservation and Rural Livelihoods: Science and Practice. Blackwell Publishing, 39-58.

<sup>44</sup> <ftp://ftp.fao.org/docrep/fao/meeting/013/k2336f.pdf>

<sup>45</sup> <http://www.fao.org/fishery/ccrf/fr>

<sup>46</sup> [http://data.iucn.org/themes/ssc/susg/docs/policy\\_fr.pdf](http://data.iucn.org/themes/ssc/susg/docs/policy_fr.pdf)

<sup>47</sup> Publié dans la collection "Sauvegarde de la nature" du Conseil de l'Europe, n° 150, Strasbourg, juillet 2008.

“relative à la *Charte européenne de la chasse et de la biodiversité*”<sup>48</sup> demandait aux Etats parties à la Convention de Berne de tenir compte de cette Charte “et d'appliquer ses principes en élaborant et en mettant en œuvre leurs politiques de la chasse, afin de s'assurer que la chasse se pratique dans un souci de durabilité”. En 2009, il a été décidé de la compléter par un instrument similaire couvrant les activités de pêche récréative. C'est pourquoi le Programme d'activités de la Convention de Berne pour 2010 prévoyait notamment l'“Elaboration d'une Charte complémentaire à la *Charte européenne de la chasse et de la biodiversité* de 2007, afin de proposer aux Parties des principes et des lignes directrices pour contribuer à la viabilité des activités de pêche à la ligne”.

A cette fin, le Comité permanent de la Convention de Berne a décidé de constituer un groupe de travail ad hoc chargé d'élaborer une Charte européenne sur la pêche et la biodiversité, avec la participation de représentants des Parties à la Convention et d'organisations qui ont le statut d'observateur (y compris la Commission européenne consultative pour les pêches dans les eaux intérieures de la FAO; la *European Angler's Alliance*; le *European Angler's Forum*; la *European Fishing Tackle Trade Association*; la Fédération des Associations de chasse et de conservation de la faune sauvage de l'UE; l'Union Internationale pour la conservation de la nature; et l'Association nationale française de pêche). Le Groupe de travail s'est réuni au siège du Conseil de l'Europe, à Strasbourg, le 9 avril 2010<sup>49</sup> pour examiner un avant-projet de la nouvelle charte européenne. Ce groupe avait pour mandat de préparer un projet de charte sur la pêche et la biodiversité pour soumission à la prochaine réunion du Comité permanent, qui se tiendra du 6 au 10 décembre 2010. Au cours des discussions, il a été décidé que la portée du document serait élargie pour inclure toutes les formes de pêche récréative, tous en reconnaissant que la pêche à la ligne est la courante. Le présent document est le fruit des discussions et des contributions de tous les membres du Groupe de travail, ainsi que des Parties qui n'ont pas pu assister à cette réunion.

Les principes et l'approche de la *Charte européenne de la chasse et de la biodiversité* et du présent document valent tout autant pour la gestion des utilisations consommatrices que non consommatrices des éléments de la diversité biologique. L'UICN a reconnu ce fait lors de la 4<sup>e</sup> session du *Congrès mondial de la nature* à Barcelone, Espagne, en octobre 2008. Dans sa résolution ([WWC RES 4.032: Bâtir des relations de confiance dans l'intérêt de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité sur le modèle de la Charte européenne de la chasse et de la biodiversité](#)), l'UICN encourage la poursuite de la coopération entre le Conseil de l'Europe, les gouvernements et autres acteurs en vue de préparer des lignes directrices selon les mêmes principes pour de nouvelles chartes européennes encourageant la conservation par l'utilisation durable d'autres éléments de la diversité biologique. Les politiques et règles mondiales et européennes existantes couvrent de nombreux aspects essentiels et pertinents pour la pêche récréative in Europe.

## 1.8 Champ d'application

La présente *Charte européenne sur la pêche récréative et la biodiversité* (ci-après: *la Charte*) aborde la pêche comme une forme récréative d'utilisation et de gestion des poissons d'eau douce et des espèces de poissons diadromes en Europe, dans le respect des dispositions de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Berne, 1979).

## 1.9 Objet

La principale mission de la Convention de Berne est la sauvegarde de la vie sauvage et du milieu naturel qui lui est associé. Les pêcheurs peuvent contribuer à la réalisation de cette mission en régulant les populations de poissons et en prenant soin de leurs habitats, en soutenant le suivi et la recherche et en sensibilisant le public aux problèmes de conservation de la nature. Ainsi, les adeptes de la pêche récréative et leurs activités peuvent jouer un rôle important dans la sauvegarde de la diversité biologique.

Cette Charte énonce à l'intention des pêcheurs, des voyageurs spécialisés dans la pêche, des organes de réglementation et des gestionnaires une liste de lignes directrices non contraignantes assorties de principes communs et de bonnes pratiques pour une pêche récréative durable en Europe. Ces principes et lignes directrices visent également à aider les Etats européens à remplir leurs

<sup>48</sup> Cf. [http://www.coe.int/t/dg4/cultureheritage/nature/WCD/Rec2007\\_fr.asp#](http://www.coe.int/t/dg4/cultureheritage/nature/WCD/Rec2007_fr.asp#)

<sup>49</sup> Voir le rapport de la réunion: doc T-PVS (2010)4, du 13 avril 2010.

engagements dans le domaine de la conservation de la nature dans l'utilisation des éléments de la biodiversité tels qu'ils sont présentés dans la CDB, conformément aux recommandations des *PDAAs*<sup>50</sup> (voir l'annexe 3.2) et des *Principes du Malawi pour l'approche par écosystèmes*<sup>51</sup> (annexe 3.3).

Les principes et lignes directrices de la présente Charte s'inscrivent en complément de ceux du *Code de la CECPI* et mettent l'accent sur la sauvegarde de la diversité biologique. De nombreux aspects du *Code de la CECPI* ont volontairement été repris dans les principes et lignes directrices de la présente Charte.

En adoptant cette *Charte*, la Convention de Berne reconnaît et encourage formellement la pêche récréative comme une utilisation légitime des ressources halieutiques et comme un outil important de conservation de la biodiversité.

### **1.10 Buts**

La présente Charte préconise des principes et des lignes directrices visant à garantir que la pêche récréative soit pratiquée d'une manière durable en Europe, en apportant une contribution positive à la sauvegarde de la diversité biologique et des besoins de la société, y compris à la qualité de la vie.

### **1.11 Objectifs**

*La Charte:*

- énonce une liste de principes et de lignes directrices non contraignants pour une pêche récréative (y compris le tourisme connexe) durable dans le contexte de la conservation de la biodiversité;
- encourage l'implication des pêcheurs dans la surveillance, la gestion et les efforts de recherche orientés sur la bonne administration et la sauvegarde des poissons et de leurs habitats;
- promeut les formes de tourisme de pêche récréative durables et non nuisibles pour la biodiversité, et offrant aux communautés locales des incitations socio-économiques à sauvegarder et à gérer les poissons sauvages et leurs habitats;
- encourage la coopération entre les pêcheurs sportifs et les autres parties intéressées dans la conservation de la nature et la gestion de la biodiversité;
- encourage l'éducation, la sensibilisation et les mesures d'information des pêcheurs sportifs;
- promeut les bonnes pratiques favorables à une durabilité socioculturelle, économique et écologique de la pêche récréative à long terme.

---

<sup>50</sup> <http://www.biodiv.org/doc/publications/addis-gdl-fr.pdf>

<sup>51</sup> <http://www.biodiv.org/doc/meetings/cop/cop-04/information/cop-04-inf-09-fr.pdf>

## **CHARTRE EUROPEENNE SUR LA PECHE RECREATIVE ET LA BIODIVERSITE**

### **2. PRINCIPES ET LIGNES DIRECTRICES**

Les principes et lignes directrices de la présente Charte visent le rôle de la pêche récréative dans la gestion et la conservation de la biodiversité. Ces principes généraux couvrent les 12 Principes du Malawi (M1-12) et les 14 d'Addis-Abeba (A1-14), et les regroupent par domaines sociaux, écologiques et économiques ciblés et pas combinaisons de ceux-ci (voir l'annexe 3.4). Ces recommandations, qui reprennent les idées essentielles des Principes du Malawi et des PDAA, offrent un fondement pour la conservation de la biodiversité dans le cadre de la pêche et d'autres utilisations des ressources sauvages. Elles s'appuient sur des normes internationalement reconnues de durabilité ainsi que sur le *Code de la CECPI*, et doivent être envisagées comme des orientations non contraignantes.

#### **2.1 Principe 1: Privilégier une gouvernance à plusieurs niveaux afin d'obtenir un maximum d'avantages pour la conservation de la nature et pour la société.**

##### **2.1.1 Justification:**

Les décisions importantes pour les habitats et les espèces sont influencées par la réglementation et les mesures incitatives financières à plusieurs niveaux, tout comme par des facteurs culturels et sociaux. Les politiques qui affectent ces facteurs doivent être décidées au niveau géographique le mieux adapté et rester souples afin de pouvoir prendre en compte les différentes conditions biologiques, économiques et sociales ainsi qu'une gestion adaptative. Les réglementations qui tentent d'imposer un traitement uniforme à la culture et aux loisirs engendrent des problèmes épineux pour ceux qui s'efforcent de gérer les utilisations locales des eaux et des ressources de la vie sauvage afin de préserver la diversité des conditions écologiques.

##### **2.1.2 Lignes directrices:**

La conservation de la diversité biologique s'améliorera si

###### **2.1.2.1 Les organes de réglementation et les gestionnaires:**

- a) prennent en compte le statut de conservation des populations de poissons et de leurs habitats au niveaux appropriés (international, national, régional et local);
- b) encouragent, pour un maximum de souplesse, l'élaboration de politiques et de structures permettant d'atténuer les conflits, de créer des synergies entre la pêche et d'autres domaines intéressant la conservation, de récompenser les bonnes pratiques (par exemple par des subventions ou des privilèges) et de légiférer contre les mauvaises pratiques;
- c) veillent à ce que les politiques et les structures prennent en compte les exigences culturelles (telles que les utilisations multiples) et les conditions écologiques locales ainsi que les politiques des niveaux supérieurs;
- d) analysent quelles incitations réglementaires ou autres sont nuisibles à la conservation de la biodiversité et les éliminent, les neutralisent ou les assortissent de mesures compensatoires;

- et si -

###### **2.1.2.2 Les pêcheurs sportifs**

- a) aident les autorités à tous les niveaux à concevoir et à promouvoir des mesures incitatives pour sauvegarder la diversité biologique à travers une utilisation durable;
- b) s'efforcent, à tous les niveaux, d'obtenir un maximum de retombées positives de la pêche sur la conservation de la nature.

#### **2.2 Principe 2: Veiller à ce que la réglementation soit compréhensible et respectée**

##### **2.2.1 Justification:**

La réglementation peut engendrer des coûts tant pour la conservation que pour les parties intéressées. Ces coûts sont aussi faibles que possible si l'on associe une administration minimale à un

maximum de motivation pour appliquer ces textes, qui doivent être faciles à appliquer tandis que le non respect doit pouvoir être détecté de manière fiable. Les règles inadéquates (y compris celles qui sont incompréhensibles ou inapplicables) peuvent avoir des effets néfastes s'il est simple et rentable de ne pas les respecter, ou si leur justification n'est pas comprise.

### **2.2.2 Lignes directrices:**

La conservation de la diversité biologique s'améliorera si

#### **2.2.2.1 Les organes de réglementation et les gestionnaires:**

- a) formulent des règles pour qu'elles soient simples, flexibles et logiques, et répondent à des principes biologiques, des politiques (inter)nationales, un contexte socio-économique et des préoccupations et attentes raisonnables des parties intéressées;
- b) n'imposent sur les méthodes et les moyens de pêche que des restrictions justifiables du point de vue de la conservation de la nature, facilement compréhensibles par les pêcheurs et acceptables comme justes et équitables par les autres utilisateurs légitimes des stocks de poissons du domaine public;
- c) adoptent des processus normatifs transparents laissant une place à une participation active des pêcheurs sportifs et d'autres parties intéressées;
- d) privilégient des méthodes ciblées d'application de la loi permettant de se conformer aux règles au prix d'un effort minime;
- e) favorisent la subsidiarité et l'autorégulation en élaborant des textes réglementaires adaptables aux besoins locaux des administrations et des forces de l'ordre;
- f) facilitent l'accès à la pêche récréative présentée comme une motivation et comme un outil de sauvegarde de la nature;

- et si -

#### **2.2.2.2 Les pêcheurs sportifs:**

- a) aident à élaborer et à faire accepter une réglementation efficace;
- b) se conforment à toutes les règles et dispositions relatives à la pêche récréative, aux mesures de sauvegarde (y compris les zones protégées) et à la propriété privée, et encouragent à les respecter;
- c) optent pour l'autorégulation chaque fois que c'est possible;
- d) aident à prévenir et à signaler la pêche illicite.

## **2.3 Principe 3: Veiller à la durabilité écologique des prélèvements**

### **2.3.1 Justification:**

Il est important de garantir le caractère durable de tout prélèvement dans des populations sauvages. Le statut de conservation des espèces doit être maintenu à des niveaux suffisamment solides pour supporter les prélèvements. Dans certains cas, une pêche limitée et durable dans de petites populations permet de soutenir les efforts de sauvegarde consentis en leur faveur. Pour être durable, l'utilisation doit reposer sur des informations collectées à partir de la recherche et de la surveillance, et être régie à partir d'un recours actif à des données scientifiques fiables et à des connaissances locales.

### **2.3.2 Lignes directrices:**

La conservation de la diversité biologique s'améliorera si

#### **2.3.2.1 Les organes de réglementation et les gestionnaires:**

- a) mettent en oeuvre des stratégies flexibles de gestion visant à garantir le caractère soutenable des points de vue des objectifs et des contraintes écologiques;

- b) élaborent des plans de gestion énonçant des objectifs clairs qui tiennent compte du comportement, de l'écologie (y compris la prédation et les impacts saisonniers) et du statut de conservation à long terme des espèces, ainsi que des conséquences possibles des stratégies de prélèvement et d'autres mesures sur les écosystèmes, sur les populations des espèces et sur la société; les plans de gestion doivent être assortis de dispositions veillant à leur bonne mise en oeuvre, à leur suivi et à leur actualisation;
- c) s'efforcent de limiter et d'atténuer autant que possible les impacts négatifs sur les stocks de poissons et/ou sur les habitats, et optimisent la gestion des éléments des écosystèmes en faveur de la diversité biologique, de la pêche récréative et de la société en général;
- d) veillent à ce que les prélèvements des pêcheurs sportifs locaux et du tourisme de pêche soient pris en compte dans les plans de gestion;
- e) gardent à l'esprit les empoisonnements obligatoires ou volontaires, qui peuvent être pratiqués pour remplacer ou pour compléter les prélèvements;
- f) coopèrent avec les pêcheurs sportifs au développement et à l'application de méthodes permettant un suivi et une gestion simples et efficaces des populations, des habitats et des services des écosystèmes;
- g) coopèrent, le cas échéant, avec les pouvoirs administratifs des entités voisines afin d'assurer la bonne gestion et la sauvegarde des populations transfrontalières de poissons;
- h) élaborent et mettent en place des systèmes normalisés de collecte de données destinées à une gestion adaptative des populations de poissons à toutes les échelles appropriées;
- i) règlent les conflits entre les secteurs de la pêche de loisirs, commerciale et de subsistance, et administrer la pêche publique de manière à garantir une utilisation durable par tous les secteurs;
- j) reconnaissent la nécessité d'une adaptation aux changements naturels ou induits par l'homme;

- et si -

#### 2.3.2.2 *Les pêcheurs sportifs:*

- a) contribuent à la surveillance des populations et à la recherche;
- b) oeuvrent à l'intégration de leurs activités dans la gestion adaptative des populations et des habitats des espèces de poissons ciblées;
- c) reconnaissent et comprennent le rôle biologique et l'impact des prédateurs indigènes sur les espèces de poissons et les prennent en compte dans leur participation à leur conservation et à leur gestion;
- d) veillent au maintien des populations de poissons ciblées à des niveaux optimaux par rapport à leurs habitats et aux communautés de leur espèce;
- e) garantissent que tout prélèvement de poissons résultant de la pêche récréative soit durable et ne nuise pas aux écosystèmes aquatiques.

## **2.4 Principe 4: Maintenir des populations d'espèces indigènes constituant un réservoir génétique suffisant pour permettre les adaptations**

### **2.4.1 *Justification:***

Les espèces indigènes et leurs habitats (tout comme les moyens d'existence qu'en retirent les populations humaines) peuvent pâtir 1) de l'introduction d'espèces exotiques envahissantes susceptibles de nuire aux stocks indigènes; ou 2) d'une sélection par l'homme de caractéristiques pouvant compromettre la viabilité à long terme de leurs populations; et 3) des obstacles artificiels aux déplacements des poissons, qui peuvent entraver les migrations, la nourriture ou la reproduction.

### **2.4.2 *Lignes directrices:***

La conservation de la diversité biologique s'améliorera si

*2.4.2.1 Les organes de réglementation et les gestionnaires:*

- a) empêchent la libération, la dissémination et le déménagement d'espèces exotiques envahissantes susceptibles d'avoir un impact considérable sur les populations indigènes de poissons et sur l'environnement;
- b) impliquent les pêcheurs sportifs dans les programmes d'élimination des espèces exotiques envahissantes;
- c) facilitent la réimplantation d'espèces initialement indigènes de poissons, dans le respect des lignes directrices de l'UICN<sup>52</sup> et définissent des plans de gestion clairs pour leur rétablissement;
- d) intègrent des considérations génétiques dans leurs plans de gestion;
- e) recherchent les coopérations transfrontalières en vue de garantir la capacité d'adaptation génétique des populations;
- f) étudient les caractéristiques génétiques des populations d'espèces dont la situation est particulièrement préoccupante.

- et si -

*2.4.2.2 Les pêcheurs sportifs:*

- a) favorisent le repeuplement, à partir de sources appropriées, mais uniquement afin d'introduire, ou de réintroduire, des espèces dans le respect des lignes directrices de l'UICN;
- b) évitent la sélection exclusive de spécimens sur la base de caractères du phénotype ou de comportement non représentatifs de la population d'une espèce sauvage, et qui sont donc potentiellement néfastes;
- c) soutiennent les chercheurs et les gestionnaires dans la surveillance des caractéristiques génétiques des populations.

**2.5 Principe 5: Maintenir des environnements susceptibles d'entretenir des populations saines et solides de poissons**

*2.5.1 Justification:*

Les espèces de poissons sont vulnérables aux polluants et aux impacts de l'homme sur leurs populations et sur leurs habitats. Tous ceux qui aiment les poissons ou en profitent ont donc intérêt à collaborer afin de réduire ou d'atténuer les retombées de la détérioration de l'environnement. Il faut assurer un contrôle permanent de l'état des populations de poissons et de leurs habitats.

*2.5.2 Lignes directrices:*

La conservation de la diversité biologique s'améliorera si

*2.5.2.1 Les organes de réglementation et les gestionnaires:*

- a) conçoivent des systèmes convenus d'un commun accord pour inciter les pêcheurs sportifs à soutenir la conservation et/ou la restauration des habitats et des eaux, ainsi que les espèces de faune, y compris les poissons, qui y sont associées;
- b) élaborent et mettent en oeuvre des systèmes normalisés de suivi de la santé et de la condition des populations de poissons, de leurs habitats et de leurs écosystèmes;
- c) prennent en compte les impacts négatifs éventuels de la pêche récréative sur d'autres services des écosystèmes, les limitent et les atténuent;

- et si -

*2.5.2.2 Les pêcheurs sportifs:*

- a) contribuent activement à la conservation et à la restauration écologique des habitats aux niveaux appropriés lorsque c'est réalisable;

---

<sup>52</sup> <http://data.iucn.org/dbtw-wpd/edocs/PP-005-Fr.pdf>

- b) se mobilisent pour veiller à ce que leurs activités favorisent et améliorent les environnements et habitats locaux;
- c) n'utilisent que des plantes aquatiques indigènes dans la restauration écologique des habitats.

## **2.6 Principe 6: Encourager l'utilisation afin de créer des motivations économiques en faveur de la conservation**

### **2.6.1 Justification:**

Les parties concernées peuvent être encouragées à sauvegarder des espèces de faune sauvage et leurs habitats si elles reconnaissent leur valeur économique potentielle.

### **2.6.2 Lignes directrices:**

La conservation de la diversité biologique s'améliorera si

#### **2.6.2.1 Les organes de réglementation et les gestionnaires:**

- a) reconnaissent que les détenteurs de droits de pêche privés méritent une rétribution équitable pour l'accès qu'ils offrent à la pêche récréative;
- b) encouragent les modèles d'exploitation susceptibles d'apporter des bienfaits socio-économiques aux parties prenantes et communautés;
- c) veillent, là où des droits ou taxes officiels sont perçus, à ce que leur montant soit raisonnable et ne constitue pas des obstacles inutiles à la participation;
- d) fournissent aux parties prenantes et communautés des incitations à bien gérer la diversité biologique;
- e) assurent l'accès à la pêche récréative et l'adaptent à des pêcheurs sportifs handicapés si possible et en cas de demande.

- et si -

#### **2.6.2.2 Les pêcheurs sportifs:**

- a) sont disposés à contribuer équitablement et raisonnablement en faveur des accès et des possibilités de pêche récréative, ainsi qu'à la conservation et à la gestion des poissons et de leurs habitats;
- b) acceptent des structures de contribution et de gestion propices à définir pour l'accès des pêcheurs sportifs locaux et extérieurs un équilibre équitable et approprié;

- et si -

#### **2.6.2.3 Les voyageurs spécialisés dans la pêche:**

- a) reconnaissent et acceptent que leurs activités devraient profiter aux économies et parties prenantes locales et dès lors soutenir les efforts de conservation de la nature;
- b) acceptent que leur accès puisse être limité et/ou être soumis à des droits plus élevés que ceux payés par les pêcheurs sportifs locaux.

## **2.7 Principe 7: Renforcer les capacités des parties prenantes locales et les responsabiliser**

### **2.7.1 Justification:**

Si elle peut compter sur de bonnes connaissances et un suivi, la gestion au niveau local est celle qui offre la meilleure capacité d'adaptation. Elle renforce également les capacités des parties prenantes et les rend directement responsables de répondre aux exigences des utilisateurs des ressources.

### **2.7.2 Lignes directrices:**

La conservation de la diversité biologique s'améliorera si

#### **2.7.2.1 Les organes de réglementation et les gestionnaires:**

- a) promeuvent et facilitent la gestion décentralisée des espèces dont les populations sont saines et stables, voire en augmentation aux niveaux local ou régional;
- b) facilitent le renforcement des capacités et la prise de responsabilités des parties prenantes locales, et en particulier des pêcheurs, dans ce processus décentralisé;
- c) encouragent et soutiennent les organisations locales et nationales de pêcheurs sportifs qui font la promotion de bonnes pratiques;

- et si -

#### 2.7.2.2 *Les pêcheurs sportifs:*

- a) connaissent l'écologie des poissons sauvages et les pratiques de conservation de la nature;
- b) reconnaissent leur rôle de bons gestionnaires des ressources et participent activement à la gestion pratique et aux mesures de conservation de la nature par le biais des organisations locales et nationales;
- c) communiquent avec d'autres parties intéressées et avec les collectivités locales dans la recherche des meilleures solutions;

- et si -

#### 2.7.2.3 *Les voyageurs spécialisés dans la pêche:*

- a) reconnaissent les cultures, les traditions et les besoins des populations locales (y compris les pêcheurs traditionnels);
- b) collaborent étroitement avec les pêcheurs sportifs et les gestionnaires des eaux et des pêches et avec les autres groupes d'intérêt pour garantir l'intégration des activités et prévenir les conflits.

## **2.8 Principe 8: Encourager la compétence et la responsabilité parmi les utilisateurs des ressources sauvages**

### **2.8.1 *Justification:***

Afin que les pratiques soient durables des points de vue écologique et social, il est recommandé que les utilisateurs des ressources sauvages soient responsables et compétents dans les méthodes, le matériel et les espèces qu'ils utilisent.

### **2.8.2 *Lignes directrices:***

La conservation de la diversité biologique s'améliorera si

#### 2.8.2.1 *Les organes de réglementation et les gestionnaires:*

- a) encouragent et facilitent les programmes d'éducation, de formation et de sensibilisation des pêcheurs;
- b) coopèrent avec les organisations qui coordonnent les pêcheurs et encouragent le recrutement de personnes des deux sexes, de tout âge et de tous les milieux;

- et si -

#### 2.8.2.2 *Les pêcheurs sportifs:*

- a) possèdent une connaissance suffisante en matière d'identification, d'habitudes et d'écologie des espèces de poissons dont la pêche est autorisée, ainsi que des espèces protégées qu'il convient de ne pas confondre avec les premières;
- b) connaissent les lois et règlements sur la pêche et la sauvegarde des poissons en vigueur dans les lieux où ils pêchent;
- c) enseignent aux nouveaux pêcheurs les compétences et les connaissances nécessaires pour être compétents et responsables;

- et si -

### 2.8.2.3 *Les voyageurs spécialisés dans la pêche:*

- a) fournissent à leurs clients les informations et les connaissances nécessaires à une pêche récréative durable et responsable.

## **2.9 Principe 9: Encourager la coopération entre toutes les parties prenantes dans la gestion des espèces et de leurs habitats**

### 2.9.1 *Justification:*

Toutes les parties prenantes, y compris les autorités, les administrations, les propriétaires fonciers, les pêcheurs et les autres utilisateurs des ressources et défenseurs de la nature, peuvent contribuer à la bonne gestion de la biodiversité par la coopération. Celle-ci permet à l'utilisation durable de favoriser les synergies dans le cadre des efforts de protection de la nature, tandis que les conflits engendrent le gaspillage des ressources humaines.

### 2.9.2 *Ligne directrice*

La conservation de la diversité biologique s'améliorera si

#### 2.9.2.1 *Les organes de réglementation et les gestionnaires:*

- a) veillent à la représentation de toutes les parties prenantes dans les structures officielles afin de favoriser le dialogue et de bénéficier de leur expérience;
- b) aident le public à comprendre les questions de sauvegarde de la nature et à percevoir les avantages économiques et culturels qui peuvent être retirés d'une pêche responsable et durable;
- c) cherchent des occasions de promouvoir la coopération entre les différents intérêts et prennent des mesures incitatives en ce sens;
- d) mettent en oeuvre toutes les mesures possibles pour éviter et résoudre les conflits.

- et si -

#### 2.9.2.2 *Les pêcheurs sportifs:*

- a) cherchent les occasions de contribuer au bien-être des populations humaines et de poissons et de leurs habitats;
- b) s'efforcent activement de parvenir à des accords avec les autres parties prenantes locales.

## **2.10 Principe 10: Encourager le public et les autres acteurs de la protection de l'environnement à accepter les utilisations durables comme des outils de sauvegarde**

### 2.10.1 *Justification*

Pour s'assurer l'acceptation par la société, il importe que tous les utilisateurs de poissons communiquent sur les retombées positives de leur utilisation sur la sauvegarde de la diversité biologique, et que toutes les parties prenantes collaborent pour sensibiliser aux grands problèmes de conservation de la nature.

### 2.10.2 *Lignes directrices*

La conservation de la diversité biologique s'améliorera si.

#### 2.10.2.1 *Les organes de réglementation et les gestionnaires:*

- a) définissent un cadre garantissant l'acceptation durable, par la société, des bienfaits pour la conservation de la nature résultant de la pêche récréative;
- b) préservent les valeurs culturelles, historiques et esthétiques liées aux poissons et à la pêche;
- c) créent ou soutiennent des institutions qui organisent la participation des pêcheurs à des activités qui génèrent des bienfaits des points de vue social, culturel et de la sauvegarde de la nature.

- et si -

2.10.2.2 *Les pêcheurs sportifs:*

- a) sont attentifs aux intérêts et cultures locaux et les respectent;
- b) s'efforcent d'être les ambassadeurs de la pêche grâce à un bon comportement et à de bonnes pratiques;
- c) respectent la propriété privée et les restrictions locales;
- d) sensibilisent aux bienfaits de la pêche et de la pêche et de la sauvegarde de la nature;
- e) comprennent la nécessité d'impliquer les communautés locales dans toutes les activités de pêche, y compris les opérations de tourisme de pêche.

### 3. ANNEXES

#### 3.1 Annexe 1: Termes et concepts

*Bonne pratique*<sup>53</sup>: pratique de planification, d'organisation, et de gestion ou pratique opérationnelle qui s'est révélée efficace dans des circonstances particulières sur le terrain, dans une ou plusieurs régions, et qui se prête à une application à la fois particulière et universelle.

*Diversité biologique (biodiversité)*<sup>54</sup>: la variabilité des organismes vivants de toute origine y compris les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie; cela comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces ainsi que celle des écosystèmes (Article 2 de la CDB).

*Capture et relâcher*: processus consistant à capturer un poisson, habituellement avec un hameçon (pêche à la ligne), et à le relâcher vivant. Il peut s'agir du relâcher légalement obligatoire des poissons de tailles et d'espèces protégées ou du relâcher volontaire de poissons qu'on aurait pu garder.

*Services des écosystèmes*: tous les services que procurent à l'être humain les écosystèmes aquatiques et les stocks de poissons. Ils se rangent dans les quatre catégories suivantes: services d'entretien (par exemple, cycle des nutriments), services de régulation (par exemple, qualité de l'eau), services d'approvisionnement (par exemple, rendement du poisson) et services culturels (par exemple, valeur existentielle, dimensions spirituelle et éducative; expérience de la pêche récréative).<sup>55</sup>

*Poissons*: toutes les espèces sauvages indigènes de poissons pour lesquelles la pêche récréative est autorisée par la loi dans les pays qui ont signé la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe (Berne, 1979).

*Gestion de la pêche*: application de connaissances scientifiques et locales à la bonne gestion des populations sauvages de poissons et de leurs habitats d'une manière qui soit bénéfique pour l'environnement et la société.

*Gestionnaires de la pêche*: les agents privés ou les fonctionnaires, y compris les propriétaires fonciers, responsables de la gestion pratique des stocks de poissons sauvages et de leurs habitats.

*Voyagistes spécialisés dans la pêche*: agents ou agences proposant, directement ou indirectement des services (guides, équipement, hébergement, occasions de pêcher) aux touristes de pêche.

*Pêche récréative*: le Code de la CECPI donne la définition suivante: "*pêche d'animaux aquatiques qui ne constituent pas la ressource principale destinée à satisfaire les besoins alimentaires du pêcheur et ne sont généralement pas vendus ou échangés d'une autre façon à l'exportation, sur le marché intérieur ou sur le marché noir. La démarcation sans ambiguïté entre la pêche de loisirs pure et la pêche de subsistance est souvent difficile. Cependant, le critère de l'activité de pêche destinée à produire des ressources pour la subsistance marque clairement le point de séparation entre la pêche de loisirs et la pêche de subsistance. La pêche à la ligne est de loin la technique de pêche de loisirs la plus courante dans le monde et elle est souvent synonyme de pêche de loisirs.*"<sup>56</sup>

Le Code de la CECPI donne la définition suivante du *secteur des pêches de loisir*: "*l'ensemble du réseau des parties prenantes participant aux pêches de loisirs ou en dépendant totalement ou partiellement, comprenant entre autres les ministères et organismes publics des pêches, les gestionnaires, les organisations non gouvernementales (par exemple, les clubs ou associations de pêcheurs à la ligne), les pêcheurs à la ligne, les autres pêcheurs de loisirs, les magasins et les fabricants d'accastillage, les fournisseurs d'appâts, les affréteurs, les constructeurs de bateaux de plaisance et les marchands de fournitures pour bateaux, les professionnels des ports de plaisance, les médias spécialisés dans la pêche, le tourisme des pêches de loisirs et autres activités et organisations s'y rattachant ainsi que toutes les autres entreprises qui soutiennent les pêches de loisirs, y compris l'aquaculture qui produit du matériel d'empoisonnement ou les entreprises de pêche commerciale*

<sup>53</sup> Extrait du Code d'usages de la CECPI: <ftp://ftp.fao.org/docrep/fao/meeting/013/k2336f.pdf>

<sup>54</sup> Inspiré de l'Article 2 de la CDB.

<sup>55</sup> Cf. [http://fr.wikipedia.org/wiki/Services\\_%C3%A9cologiques](http://fr.wikipedia.org/wiki/Services_%C3%A9cologiques)

<sup>56</sup> CdP CECPI

qui vendent des permis de pêche dans leurs eaux. Toute une gamme d'autres parties prenantes et régimes de gestion ne figurent pas dans la présente définition bien qu'ils soient susceptibles d'exercer des activités qui ont un impact direct sur la qualité des pêches de loisirs, le secteur des pêches de loisirs, sa viabilité et son potentiel de croissance, ou de les promouvoir (par exemple, production hydroélectrique, gestion de l'eau d'irrigation)."<sup>57</sup>

Les pêcheurs sportifs ne vendent pas leurs prises, et ne considèrent généralement pas cette activité comme une de leurs principales sources de nourriture.<sup>58</sup> D'un point de vue socio-économique, l'on distingue dans la pêche récréative une: "pêche locale" et un "tourisme de pêche":

- Pêche locale: elle est pratiquée par des pêcheurs dans le pays où ils résident, et le plus souvent dans la région où ils habitent et où ils ont le droit de pêcher. La plupart des pêcheurs locaux ont des liens socioculturels très forts avec leur territoire de pêche récréative, ce qui les motive par conséquent fortement à mettre en oeuvre leur connaissance des conditions et traditions locales quand ils participent activement, ou contribuent directement, à la conservation et à la gestion des espèces locales de poissons et de leurs habitats. L'accent est généralement mis sur des aspects de la pêche récréative tels que la détente physique, la consommation, les traditions et la gestion. Les pêcheurs locaux détiennent parfois de droits exclusifs sur leur territoire de pêche récréative, ou paient un droit raisonnable pour y obtenir l'accès (permis ou licence). Ils ne font normalement pas appel aux services de voyagistes ou de guides spécialisés dans la pêche. La plupart des pêcheurs appartiennent à cette catégorie, même si nombre d'entre eux s'adonnent au tourisme de pêche à un moment ou à un autre de leur vie.
- Tourisme de pêche: la pêche récréative pratiquée par des pêcheurs qui parcourent parfois des distances considérables à partir de leur domicile et/ou de leur propre territoire de pêche, souvent pour se rendre à l'étranger, afin d'y visiter d'autres domaines de pêche. Certains connaissent bien leur destination et les espèces pêchées. L'on note toutefois, du point de vue socioculturel, que plus une destination est exotique et mal connue, plus les pêcheurs se heurtent à des barrières. De plus, les motivations de tels touristes pour la pêche peuvent davantage se focaliser sur l'aventure et sur les souvenirs (tels que les trophées) que celles des pêcheurs qui ont des liens forts avec cette destination. Cela peut les inciter à payer d'importantes sommes d'argent à des intermédiaires ("les voyagistes spécialisés dans la pêche") qui organisent et facilitent leurs expériences de pêche.

*Organes de réglementation*: les autorités gouvernementales de tous les niveaux chargés de formuler, de mettre en oeuvre ou de faire appliquer les lois et mesures de gestion des domaines de la sauvegarde de la nature et de la pêche.

*Parties prenantes*: tous ceux qui ont un intérêt ou un rôle dans la conservation et l'utilisation durable des poissons, des habitats et de la diversité biologique. Ce sont par notamment les pêcheurs, les propriétaires fonciers, les gestionnaires, les organes de réglementation, les chercheurs et les autres défenseurs de l'environnement intéressés par la sauvegarde et l'utilisation de la diversité biologique.

*Utilisation durable*: la CDB la définit comme suit "l'utilisation des éléments constitutifs de la diversité biologique d'une manière et à un rythme qui n'entraînent pas leur appauvrissement à long terme, et sauvegardent ainsi leur potentiel pour satisfaire les besoins et les aspirations des générations présentes et futures" (Article 2 de la CDB).

*Ecosystème aquatique*:<sup>59</sup> une masse d'eau contenant un complexe dynamique formé de communautés de plantes, d'animaux et de micro-organismes et de leur environnement non vivant qui, par leur interaction, forment une unité fonctionnelle.

---

<sup>57</sup> CdP CECPI

<sup>58</sup> <http://register.consilium.europa.eu/pdf/fr/09/st13/st133669.fr09.pdf>

<sup>59</sup> Extrait de l'article 2 de la CDB.

### 3.2 Annexe 2. Principes et directives d'Addis Abeba

<a href="#">Principe pratique 1</a>	Les politiques, lois et institutions voulues sont présentes à tous les paliers d'administration et des liens efficaces existent entre ces différents échelons.
<a href="#">Principe pratique 2</a>	Reconnaissant l'utilité d'établir un cadre réglementaire conforme aux lois internationales (1) et nationales, les utilisateurs locaux de la diversité biologique sont suffisamment habilités et soutenus en droit pour être tenus responsables et comptables de l'utilisation qu'ils font des ressources en question.
<a href="#">Principe pratique 3</a>	Les politiques, lois et règlements internationaux et nationaux qui introduisent des distorsions dans les marchés, qui contribuent à la dégradation des habitats ou qui génèrent autrement des effets pervers préjudiciables à la conservation de la nature et à l'utilisation durable de la diversité biologique sont identifiés et éliminés ou modifiés.
<a href="#">Principe pratique 4</a>	La gestion évolutive mise en place repose sur: <ol style="list-style-type: none"> <li>1. la science et les connaissances traditionnelles et locales;</li> <li>2. un processus itératif, rapide et transparent de transmission des informations fournies par la surveillance de l'utilisation, des impacts environnementaux et socio-économiques et de l'état des ressources utilisées</li> <li>3. l'ajustement de la gestion en fonction des informations tirées rapidement des activités de surveillance.</li> </ol>
<a href="#">Principe pratique 5</a>	Les buts et les modalités de la gestion visant l'utilisation durable préviennent ou réduisent les effets néfastes sur les services, la structure et les fonctions des écosystèmes ainsi que sur les éléments qui les composent.
<a href="#">Principe pratique 6</a>	La recherche interdisciplinaire portant sur tous les aspects de l'utilisation et de la conservation de la diversité biologique est favorisée et soutenue.
<a href="#">Principe pratique 7</a>	L'échelle spatio-temporelle de la gestion est compatible avec l'échelle écologique et socio-économique de l'utilisation et de ses impacts.
<a href="#">Principe pratique 8</a>	Des accords visant la coopération internationale facilitent la prise de décision et la coordination des actions entre les pays.
<a href="#">Principe pratique 9</a>	Une approche interdisciplinaire et participative est privilégiée aux niveaux voulus de la gestion et de l'administration de l'utilisation.
<a href="#">Principe pratique 10</a>	Les politiques internationales et nationales tiennent compte: <ol style="list-style-type: none"> <li>1. des avantages actuels et potentiels de l'utilisation de la diversité biologique;</li> <li>2. de la valeur intrinsèque et des qualités non économiques de la diversité biologique;</li> <li>3. des mécanismes du marché qui influent sur la valeur et l'utilisation.</li> </ol>
<a href="#">Principe pratique 11</a>	Les utilisateurs des éléments de la diversité biologique s'efforcent de limiter les prélèvements inutiles et les impacts sur l'environnement et optimisent les bienfaits de l'utilisation.
<a href="#">Principe pratique 12</a>	Les besoins des communautés autochtones et locales qui tirent leur subsistance de la diversité biologique et qui sont touchées par son utilisation et sa conservation, ainsi que leur contribution à cette conservation, sont reconnus par une répartition équitable des avantages qui en découlent.
<a href="#">Principe pratique 13</a>	Le coût de la gestion et de la conservation de la diversité biologique est internalisé dans la gestion et est reflété dans la répartition des avantages issus de l'utilisation.
<a href="#">Principe pratique 14</a>	Des campagnes d'éducation et de sensibilisation portant sur la conservation et l'utilisation durable sont en place et des méthodes plus efficaces de communication sont établies entre et au sein des parties prenantes et des gestionnaires.

### **3.3 Annexe 3. Principes du Malawi pour l'approche basée sur les écosystèmes**

1. *Les objectifs de gestion des terres, des eaux et des ressources vivantes sont un choix de société.*
2. *La gestion devrait être décentralisée et ramenée le plus près possible de la base.*
3. *Les gestionnaires d'écosystèmes devraient considérer les effets (réels ou potentiels) de leurs activités sur les écosystèmes adjacents ou autres.*
4. *Compte tenu des avantages potentiels de la gestion, il convient de comprendre l'écosystème dans un contexte économique. Tout programme de gestion d'écosystème devrait:*
  - (a) *réduire les distorsions du marché qui ont des effets néfastes sur la diversité biologique;*
  - (b) *harmoniser les mesures d'incitation pour favoriser la conservation de la nature et l'utilisation durable de la diversité biologique;*
  - (c) *intégrer dans la mesure du possible les coûts et les avantages à l'intérieur de l'écosystème géré.*
5. *Conserver la structure et la dynamique de l'écosystème, pour préserver les services qu'il assure, devrait être un objectif prioritaire de l'approche systémique.*
6. *La gestion des écosystèmes doit se faire à l'intérieur des limites de leur dynamique.*
7. *L'approche par écosystème ne devrait être appliquée que selon les échelles spatiales et temporelles appropriées.*
8. *Compte tenu des échelles temporelles et des décalages variables qui caractérisent les processus écologiques, la gestion des écosystèmes doit se fixer des objectifs à long terme.*
9. *La gestion doit admettre que le changement est inévitable.*
10. *L'approche par écosystème devrait rechercher l'équilibre approprié entre la conservation et l'utilisation de la diversité biologique.*
11. *L'approche par écosystème devrait considérer toutes les formes d'information pertinentes, y compris l'information scientifique et autochtone, de même que les connaissances, les innovations et les pratiques locales.*
12. *L'approche par écosystème devrait impliquer tous les secteurs sociaux et toutes les disciplines scientifiques concernés.*

### 3.4 Annexe 4. Rapports entre la Charte de la pêche et les PDAA/Principes du Malawi

Trois piliers de la durabilité	Addis Abeba/ Malawi	Domaine	numéro	Principes de cette Charte	PDAA/ Principes MALAWI
Socioculturel	Gouvernance solidaire et intégrée à tous les niveaux, avec des règles harmonisées qui favorisent les bienfaits de la conservation pour la société et préviennent les effets pervers	Général	1	Privilégier une gouvernance à plusieurs niveaux afin d'obtenir un maximum d'avantages pour la conservation de la nature et pour la société.	(A1,A3,M2,M4)
		Réglementaire et droits	2	Veiller à ce que la réglementation soit compréhensible et respectée.	(A1,A8,A13, M10)
Ecologique	Prévention d'impacts négatifs au sein des écosystèmes ou entre ceux-ci, et d'une vision à court terme, surtout quand l'on est confronté à des changements inévitables.  Gestion transparente et adaptée parallèlement à une politique constante conciliant l'utilisation et la protection, fondée sur des travaux scientifiques interdisciplinaires, le suivi et des retours d'information en temps utile.	Démographique	3	Veiller à la durabilité écologique des prélèvements.	(A4,A6,A9,M7-12)
		Génétique	4	Maintenir des populations sauvages d'espèces indigènes avec un réservoir génétique suffisant pour permettre les adaptations.	(A5,A9, M11-12)
		Services des écosystèmes	5	Maintenir des environnements susceptibles d'entretenir des populations saines et solides d'espèces exploitables.	(A4,A6,A9,M7-12)
Economique	Encouragement par des mesures incitatives économiques et culturelles et partage des bienfaits (et des coûts), surtout au niveau local, tout en évitant les gaspillages.	Incitations économiques	6	Encourager l'utilisation afin de créer des motivations économiques en faveur de la conservation de la nature.	(A4,M10)
Socioculturel, Ecologique, Economique	Décentralisation de la gestion vers un niveau bio-économique approprié, notamment pour renforcer les capacités des utilisateurs locaux, les évaluer et accéder à leurs connaissances.  Si possible, adopter des moyens destinés à déléguer des droits, responsabilités et la prise de responsabilité aux utilisateurs et/ou gestionnaires des ressources biologiques.	Gestion locale	7	Renforcer les capacités des parties prenantes locales et les responsabiliser.	(A2,A4,A9-10,A12-13, M2,M4,M7, M11-12)
Socioculturel	Education, sensibilisation et inclusion des gestionnaires, des utilisateurs des ressources et de la société en général.	Conduite et compétences des exploitants	8	Encourager la compétence et la responsabilité des utilisateurs des ressources sauvages.	(A11,A14)
		Confiance horizontale	9	Encourager la coopération entre toutes les parties prenantes dans la gestion des espèces exploitées, des espèces qui leur sont associées et de leurs habitats.	(A2,A9,A14, M1,M12)

		Acceptation par la société	10	Encourager la société à accepter les utilisations consommatrices durables comme des outils de sauvegarde de la nature.	(A12, M1, M12)
--	--	----------------------------	----	--	----------------

## Annexe 5

### PRINCIPES INITIALEMENT PROPOSES PAR LE CONSULTANT

#### MAIS RETIRES PAR LE GROUPE DE TRAVAIL

#### - pour information –

### 2.7 Principe 7: Veiller à la bonne utilisation des poissons prélevés et éviter les gaspillages

#### 2.7.1 *Justification*:

L'utilisation du plein potentiel d'une ressource renouvelable produit un maximum d'incitations économiques pour les populations locales, traduit un respect de l'environnement et limite, dans certains cas, les pollutions organiques.

#### 2.7.2 *Lignes directrices*:

La conservation de la diversité biologique s'améliorera si

##### 2.7.2.1 *Les organes de réglementation et les gestionnaires*:

- a) encouragent de bonnes méthodes de manipulation et de traitement des poissons prélevés;
  - b) veillent à ce que les produits de la pêche satisfassent aux normes sanitaires et d'hygiène;
- et si -

##### 2.7.2.2 *Les pêcheurs et les voyageurs spécialisés dans la pêche*

- a) traitent la chair de poisson d'une manière appropriée afin d'éviter le gaspillage et la contamination;
- b) utilisent pleinement les autres produits obtenus des poissons, le cas échéant;
- c) veillent, quand elles sont possibles et souhaitables, aux autres utilisations des poissons prélevés;
- d) respectent les règles d'hygiène afin de garantir la qualité de la chair des poissons et d'éviter les risques pour la santé.

### 2.10 Principe 10: Eviter au maximum les souffrances infligées

#### 2.10.1 *Justification*:

Afin que les méthodes soient socialement viables, les souffrances infligées aux poissons doivent être aussi limitées que possible.

#### 2.10.2 *Lignes directrices*:

La conservation de la diversité biologique s'améliorera si

##### 2.10.2.1 *Les organes de réglementation et les gestionnaires*:

- a) adoptent des normes, des réglementations et des mesures incitatives en faveur de méthodes et de matériels de capture des poissons permettant d'éviter autant que possible la souffrance de ces derniers;
  - b) communiquent sur la nécessité de traiter les poissons avec respect;
  - c) reconnaissent et encouragent les bonnes pratiques;
- et si -

##### 2.10.2.2 *Les pêcheurs sportifs*

- a) respectent les poissons et s'efforcent de réduire ou d'éliminer autant que possible les souffrances évitables;

- b) étudient la physiologie animale et les méthodes les plus efficaces pour mettre à mort le poisson avec le moins de souffrances possibles;
- c) encouragent les mesures visant à améliorer les compétences dans l'utilisation des techniques et accessoires de pêche;
- d) proscrivent les méthodes de capture qui provoquent un stress ou une douleur intenses et/ou sont très peu sélectives;
- e) veillent à ne pas déranger les espèces d'une façon qui pourrait avoir un impact important et néfaste.